



République Française
Département du PUY-de-DÔME
Canton de GERZAT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

Séance du 12 juillet 2022

N°2022 - 42

L'an deux mille vingt-deux, le douze juillet à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le cinq juillet deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 24

La convocation de la présente séance a été :

- Affichée en mairie le 5 juillet 2022
- Envoyée à la presse le 5 juillet 2022
- Affichée au panneau électronique le 5 juillet 2022

Présent(e)s : dix-huit (18)

Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Éric, Mme CHETTOUH Aïcha, M. LAZEWSKI René, Mme GUESQUIERE Chantal, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme MATHEY Catherine, M. THABEAU Didier, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, M. ESPINASSE Philippe, Mme CORREIA Sandra, M. FRADET Nicolas.

Excusé(e)s ayant donné procuration : six (6)

M. BAYLE Dominique donne procuration à Mme ALAPETITE Nadine,
Mme BEURIOT Sabine donne procuration à M. THABEAU Didier,
M. FLOQUET Roger donne procuration à Mme MANDON Christine,
Mme MAHAUT Jessika donne procuration à M. FAGONT Alain,
Mme PIRONIN Maryse donne procuration à Mme CHETTOUH Aïcha,
Mme REVEILLOUX Françoise donne procuration à Mme CORREIA Sandra.

Absent(e)s excusé(e)s : trois (3)

M. FROMENT Sylvain, Mme METENIER Séverine, M. PRIEUR Olivier.

Secrétaire de séance : Mme COUTANSON Pascale

Ouverture de séance à 19 h 00

Délibération 2022-42

Objet : Autorisation de signer le marché de production et de gestion de repas préparés sur site pour le restaurant municipal d'Aulnat

Vu le Code Général des Collectivités notamment ses articles L2122-21-6°, L3221-1, L4231-1, L5211-2 et L2122-22-4°, L3221-11, L4231-8, L5211-10

Vu le Code de la Commande publique notamment ses articles L. 2120-1 et R. 2121-1 à R. 2121-9

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre du lundi 4 juillet 2022,

Considérant que la consultation du marché de production et de gestion de repas préparés sur site pour le restaurant municipal d'Aulnat a été lancée le 20 mai 2022 ;

Considérant qu'à l'issue de cette procédure, deux offres ont été reçues ;

Considérant qu'après leur analyse, la commission d'appel d'offres réunie le 04 juillet 2022 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise SAS API RESTAURATION sise ZA La Fontanille-Rue Julien Champclos-63 370 Lempdes pour un montant annuel hors taxe de cent quinze mille six cent trente euros et quatre-vingt-dix-huit cents (115 630.98 €) sur une base estimative annuelle de 36 220 repas enfants et 4 038 repas adultes réguliers, et ce pour une durée de un an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal

DECIDE

- **D'attribuer le marché à l'entreprise SAS API RESTAURATION dans les conditions présentées,**
- **D'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement ainsi que tout document afférent au marché de production et de gestion de repas préparés sur site pour le restaurant municipal d'Aulnat,**
- **De préciser que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits au budget de la commune.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

En mairie d'Aulnat, le 13 juillet 2022

**Madame le Maire,
Christine MANDON.**



**La secrétaire de séance,
COUTANSON Pascale.**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité .
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (par voie postale - 6 Cour Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délais de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux est possible dans ce même auprès de Madame le Maire, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.